

MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉ EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranche 1	Moins de 400	250 €
Tranche 2	De 401 à 550	210 €
Tranche 3	De 551 à 700	180 €
Tranche 4	De 701 à 850	155 €
Tranche 5	De 851 à 1 000	130 €
Tranche 6	De 1 001 à 1 220	90 €
Tranche 7	De 1 221 à 1 440	70 €

CADRE RÉSERVÉ AU CCAS

Nom de l'agent : QF (CAF) : (Janvier 2023)

LES ENFANTS

NOM	PRÉNOM	MONTANT DU FORFAIT
MONTANT TOTAL DES AIDES :		
COÛT GLOBAL DU SÉJOUR :		
AIDE(S) PERÇUE(S) :		
COÛT À LA CHARGE DE LA FAMILLE :		
MONTANT VERSÉ PAR LE CCAS :		

Dépôt le : n° de dossier :
engagement n° :

AIDE AU DÉPART EN VACANCES 2023



L'aide aux vacances est une aide exceptionnelle forfaitaire annuelle attribuée aux enfants Pontois partant en vacances en famille en France ou à l'étranger avec l'un des deux parents qui **habite sur la commune**.

L'aide aux vacances intervient pour la prise en charge de frais de location et/ou de transport. **La location doit se faire auprès de professionnels uniquement** : organismes de vacances, gîtes, campings, hôtels (hors pension complète)... L'aide est accordée pour les enfants **de 0 à 2 ans** toute l'année et pour les enfants **de 3 à 17 ans** exclusivement **pendant les congés scolaires**.



• RETOUR DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.

Renseignements : CCAS - 27 avenue Antoine Girard, 04 76 29 80 20

Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h / Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

Congés scolaires 2023

Vacances d'hiver : du samedi 4 février au dimanche 19 février 2023
Vacances de printemps : du samedi 8 avril au dimanche 23 avril 2023
Vacances d'été : du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2023

DATE LIMITE
13 OCTOBRE 2023

Congés scolaires 2023

Vacances de la Toussaint : du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023
Vacances de Noël : du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024

DATE LIMITE
12 JANVIER 2024

Le départ en vacances a lieu obligatoirement après la classe.

Le CCAS se réserve le droit de demander l'attestation de présence scolaire.

AIDE AU DÉPART EN VACANCES



COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Après votre séjour, veuillez apporter le dossier et les justificatifs au CCAS :

	L'attestation CAF de paiement du mois en cours et de quotient familial de la CAF de l'année en cours	
	L'original du livret de famille	
	Une facture payée correspondant aux frais d'hébergement et / ou de transport par l'un des deux parents. En cas de séjour en pension complète, il sera demandé une facture détaillée faisant apparaître la part consacrée à l'hébergement et / ou au transport ainsi que le n° siret du professionnel	
	Pour une aide sur les transports : titres de transport (carte d'embarquement, tickets de bus) aller / retour obligatoires avec nom du (des) parent(s) et de chaque enfant – train, car, avion ou bateau. La voiture personnelle ne rentre pas en compte.	
	Un relevé d'identité bancaire	
	L'attestation sur l'honneur du montant des autres aides accordées pour un départ en vacances remplie par l'un des deux parents	
	L'attestation de présence complétée par l'organisme de vacances, l'hôtel, le camping	

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation de tous les documents cités ci-dessus. Tout dossier incomplet sera refusé.

AIDE AU DÉPART EN VACANCES



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Par délibération, le Conseil d'administration du CCAS du 2 mars 2023 a validé une aide forfaitaire en fonction du quotient familial (QF) pour le départ en vacances en famille.

Plafond du nombre de jours	Un forfait annuel
Âges des bénéficiaires :	De 0 à 17 ans
Période d'éligibilité : • de 0 à 2 ans (non soumis à l'obligation scolaire) • de 3 à 17 ans	• Toute l'année • exclusivement pendant les congés scolaires
Tranches de quotient	De 1 à 7
Quotient familial et attestation du mois de paiement en cours	Celui du 1 ^{er} janvier de l'année de départ
Plafond de l'aide	L'aide versée à la famille ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport), déduction faite des autres aides allouées

TOUTES LES FACTURES DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES AU NOM D'UN DES DEUX PARENTS.

RETOUR DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.